

REDOUBLEMENT D'UN ETUDIANT

En fin d'année, certains étudiants sont susceptibles de demander un redoublement.

La procédure décrite ci-dessous concerne **tous les étudiants** et **tous les diplômés**.

1. Jury d'attribution

Le jury d'attribution du semestre puis de l'année, doit statuer sur les résultats (session 1 et session 2) en septembre, et ceci pour tous les étudiants.

2. Commission de redoublement

La commission de redoublement doit :

- vérifier les résultats de l'étudiant,
- donner un avis :
 - ↳ sur la maquette si modification etc ...
 - ↳ les modalités de redoublement,
 - ↳ et sur la motivation de l'étudiant.
 - ↳ Si redoublement pour stage : l'étudiant devra remettre une lettre d'engagement de l'entreprise pour le stage qui sera validé par le responsable pédagogique (avec le sujet du stage)

3. Contrat pédagogique

Après avis de la commission de redoublement, un contrat pédagogique, préalable à l'inscription, sera établi et devra être signé par les trois parties :

- le président de la commission (responsable du parcours et de la mention),
- le responsable de la scolarité,
- et l'étudiant concerné.

Un avis est toujours demandé au secrétariat pédagogique qui connaît bien les étudiants.

4. Inscription administrative

L'inscription administrative, de l'étudiant redoublant, est à faire sur le web, après la création d'un laisser-passez par la scolarité après avis du jury et de la commission de redoublement en septembre ou octobre.

5. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est à faire par la scolarité en concertation des secrétariats pédagogiques. En octobre

6. Résultats pour l'étudiant après ses examens, ou soutenance de stage

L'étudiant doit repasser des UES sur un ou deux semestres de l'année :

Le secrétariat pédagogique organise les sessions d'examens et transmet les notes à la scolarité.

Un relevé de notes sera remis à l'étudiant. Aucune attestation de réussite ne sera délivrée.

L'étudiant devra attendre le jury de session 1 du semestre concerné et la décision du jury d'admission au diplôme pour recevoir son attestation de réussite au diplôme.

Si uniquement le stage n'est pas validé :

Le secrétariat pédagogique organise la soutenance de stage. Si celle-ci se fait en cours d'année l'étudiant devra être convoqué par le secrétariat pédagogique, un PV de soutenance de stage avec la note devra être remis à la scolarité.

Une attestation provisoire sera donnée à l'étudiant après le calcul de sa moyenne. Cette attestation ne fait pas office de diplôme.

L'étudiant devra attendre le jury de session 1 du semestre concerné (semestre 2 , 4 ou 6) et la décision du jury d'admission au diplôme pour recevoir son attestation de réussite au diplôme.